



<p><b>COMMUNE DE GENNES</b></p> <p><i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11</i></p> <p><i><u>Date de convocation :</u> 27/09/2024</i></p> <p><i><u>Date d'affichage :</u> 08/10/2024</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>Le trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p><b>Membres excusés :</b> Agnès SANCEY FOURNEROT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p> <p><b>Membres absents :</b> Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Ludovic JEUNOT</p>
--	--

➤ **241007 : Dénomination d'une rue : rue « des Coupottes »**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** que la voie située au niveau du secteur « Lotissement de l'Orée des Landes » entre le Chemin du Vernois et la rue des Landes ne porte pas de dénomination.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur « Lotissement de l'Orée des Landes » entre le Chemin du Vernois et la rue des Landes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : Une voie libellée « **Rue des Coupottes** » est créée entre le Chemin du Vernois et la Rue des Landes
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie;
- **DE CHARGER** le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Le maire  
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture